

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 novembre 2025 à 20H00

Présents : Sébastien BOURDELY, Joseph ARZALIER, Louis OLLIER, Jean CHALLEAT, Jean-Paul MEJEAN, Jean-Louis GUILLERMIN, Jean Marie ROUX, Solène MOUNIER, Nathalie BREYSSE-BRUN, Denis JOURDAN

Absent : Bernard HILAIRE pouvoir donné à Sébastien BOURDELY

Président de séance : Sébastien BOURDELY

Secrétaire de séance : Denis JOURDAN.

Invités : M. Charles VALETTE en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la communauté de communes, Mme Caroline BRUYERE chargée de mission environnement à la communauté de communes, M. Dorian RACHEX technicien de rivière EPAGE Loire Lignon

Ordre du jour :

- Suite inondation du 17 octobre 2024
 - o Intervention de l'EPAGE Loire Lignon et de la Communauté de communes reprenant les éléments présentés le 23/10/2025 aux riverains de la Loire à Rieutord
- Informations générales et décisions du Maire
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/09/2025
- Budget Eau
 - o Vote des tarifs des redevances eau potable
- Subventions
 - o Demande d'une subvention fond de concours animation à la communauté de communes ✓
 - o Demande d'une subvention fond de concours voirie réparation des intempéries à la communauté de communes ✓
- Exonération de taxes en ZRR (zone de revitalisation rurale)
 - o Taxe foncière des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
 - o Taxe d'habitation des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
 - o Taxe foncière des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par des personnes physiques
 - o Cotisation foncière des entreprises des immeubles situés en ZRR rattachés à un établissement remplissant les conditions requises
- Travaux
 - o Enrochement de la VC 16 (voie communale de George)
- Questions diverses

Délibérations du conseil

1- Présentation des actions menées et à mener suite aux inondations du 17/10/2024 par D. Rachex

M. le maire présente au conseil municipal les personnes invitées en indiquant qu'il a souhaité que les informations partagées avec les riverains de la Loire le 23/10/25 à Rieutord soient aussi portées à la connaissance du conseil municipal.

S'en suit un tour de table de présentation des membres du conseil municipal à la demande de M. Valette.

M. Rachex entame sa présentation autour des thèmes suivants :

1) la compétence GEMAPI

Cette compétence appartient à la CCMA (Communauté de Communes de la Montagne Ardéchoise) qui l'a déléguée à l'EPAGE.

Il rappelle les financements :

- l'Agence de l'eau pour la partie GEMA (gestion des milieux aquatiques) alors que la PI (prévention des inondations) sera faite par le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) à l'horizon de 2030 une fois ce programme défini.

2) les travaux réalisés et à venir

Travaux post crue du 17/10/2024

- 16 jours d'intervention pour restauration de la ripisylve
 - o Ouverture de chenaux de crue
 - o Billonnages des arbres morts, embâcles, déstabilisé

Informations issues du rapport DDT de 2016 et de l'étude EGIS (EPAGE) de 2023

- Risque inondation à Rieutord est présent depuis longtemps. Depuis 1980 pas moins de 9 évènements recensés avec des débits importants (444 m³/s en 92, la crue de 2024 a eu un débit de pointe de 500 m³/s (source DREAL)
- Culture du risque à partager envers les habitants mais aussi les décideurs locaux.
- 2 points de débordements existants
 - o En amont à la tête du camping municipal
 - o Dans le village à la confluence Loire ruisseau de Prat Sauvage.
- Nécessité de lancer des études complémentaires hydrauliques, hydromorphologiques et système d'endiguement pour un coût très élevé (environ 250 k€)

3) Réflexions sur les connaissances actuelles

EPAGE a demandé en 2017 une étude à l'Université Lumière Lyon2 sur la restauration de la dynamique sédimentaire avec le modèle hydraulique de l'étude DDT de 2016. En résumé les conclusions donnent

- L'accroissement de la végétation n'a qu'un effet modéré sur les hauteurs d'eau observées dans Rieutord
- Les aménagements en amont du village (camping, ...) ne présentent pas d'incidence sur les hauteurs d'eau dans Rieutord pour les crues décennales et centennales.
- Une modification de la topographie ne présente qu'un effet très limité sur les hauteurs d'eau vu les débits de crue traités dans le modèle.
- Plusieurs interrogations sur le modèle de calcul utilisé restent en suspens.

4) Agenda des travaux

- Court terme
 - o Systèmes de protection individuel possible (batardeaux, clapet anti-retour, fermeture d'aération)
 - o Systèmes finançables via le fond Barnier après un diagnostic de vulnérabilité qui lui est dépendant de la candidature au PAPI qui sera déposée en octobre 2026
 - o Retours et besoins des habitants à remonter vers la CCMA
- Moyen long terme
 - o 2026
 - Démarrage diagnostic de vulnérabilité
 - Plan pluri annuel d'entretien sur la Loire
 - Démarrage action sur remblais en amont
 - o 2027
 - Suite travaux sur remblais
 - Suite diagnostic vulnérabilité et premiers financements fond Barnier
 - o 2029 – 2030
 - Fin élaboration PAPI et choix des actions long terme
 - o 2031 et après
 - Premières études et travaux

Après cet exposé M. le maire indique au conseil municipal son souhait de vouloir recréer le chenal rive droite qui a été à nouveau comblé par la crue du 17/10/2024. Cela avait été fait en 2019. Il propose une résolution en ce sens.

MM Valette et Rachex indiquent qu'ils n'ont pas d'éléments techniques justifiant ces nouveaux travaux.

MM Ollier et Challéat indiquent que cette résolution n'est pas de la compétence de la commune et refusent de participer au vote. Ils sont rejoints par Mme Breyse Brun et M. Méjean.

Après ces échanges le conseil municipal se prononce comme suit :

POUR 4	CONTRE 0	ABS 3	REFUS DE VOTE	ADOPTÉE
---------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

2- Informations générales et décisions du Maire

- **26/09** : Rendez-vous route de Paradis en présence du géomètre et de M. Chabanis pour cadastrage route. M. Chabanis considérant que la route est mal cadastrée
- **30/09** : Réception d'un chèque de 300€ pour le CCAS de la part de Mme Gonon en remerciement de l'aide apportée par la commune avec le déshumidificateur
- **01/10** : Rendez-vous avec M. Rachex au sujet des travaux EPAGE
- **03/10** : Rendez-vous avec MM. Mougins et Eymar Dauphin pour les travaux dans la Loire (enrochement route de Paradis) et au ruisseau de Prat sauvage (pont de Simon)
- **09/10** : Dépose des radars pédagogiques à Rieutord. Un rapport final sera envoyé. Premières conclusions : pas de vitesse excessive mais les données ont pu être faussées par les travaux sur la départementale. Possibilité de le remettre l'an prochain.
- **13/10** : 1er rendez-vous pour le schéma directeur de l'eau avec Naldeo
Signature du devis de la SAUR pour 3 compteurs généraux montant 5 342 € TTC
Demande de subvention à l'agence de l'eau (accord reçu par mail le 13/11 sans montant alloué) et à atout ruralité département pour le schéma directeur de l'eau et les 3 compteurs
- **16/10** : Dernier rendez-vous déploiement fibre
- **16/10** : Réception arrêté subvention montant accordé 147 874 € soit 39 % mais sans date de paiement. Demande d'une avance de 30% le 20/10. Accord reçu le 07/11 pour un montant de 44 632 € TTC
Enveloppe DETR DSEC
- **23/10** : Réunion d'information GEMAPI Loire à Rieutord en présence d'élus et riverains
- **24/10** : Envoi des mandats de subvention aux associations de la commune
- **24/10** : Virement de crédit par décision du maire : -3000 € honoraire +3000 € fond de péréquation
- Achat de 2 armoires pour la mairie valeur totale : 525,60 €
- **03/11** : embauche d'un agent technique pour 6 mois, démission le 06/11 car pris sur un autre poste.
- **04/11** : acceptation de la demande de barnum par la Région. Convention retournée le 07/11. Attente des modalités pour aller le récupérer
- **7/11** : réception subventions du département : 10 094 € atout ruralité déneigement, 65 101 € atout ruralité exceptionnel intempérie, 12981 € fond de péréquation
- **24/11** : embauche d'un nouvel agent technique pour 6 mois

3- Approbation du PV du conseil municipal du 18/09/25

Pas de remarque sur le PV porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Après échanges le conseil municipal se prononce comme suit :

POUR 7	CONTRE 0	ABS 4	REFUS DE VOTE	ADOPTÉE
---------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

4- Budget eau : vote des tarifs de la redevance eau potable

M. le maire informe le conseil municipal qu'à partir du 01/01/25 les redevances lutte contre la pollution et modernisation des réseaux sont remplacées par la redevance consommation d'eau potable fixée à 0,32 €HT/m³, par l'agence de l'eau Loire Bretagne, et par la redevance performance des réseaux fixée à 0,047 € HT/m³.

Ces redevances seront répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable à compter du 01/01/25.

Après échanges le conseil municipal se prononce comme suit :

POUR 7	CONTRE 0	ABS 4	REFUS DE VOTE	ADOPTÉE
---------------	-----------------	--------------	----------------------	----------------

5- Subvention fond de concours animation de la CCMA

M. le maire indique au conseil municipal que la commune à lancer le projet de l'achat d'un chapiteau et de 3 tables. Le montant global du projet est de 4886,70 €HT (719€ ht 3 comptoirs pliants + 4167€ ht 1 chapiteau)

M. le maire propose de solliciter une subvention de la CCMA à travers le fond de concours animation de la CCMA plafonné à 2500 € par commune.

Montant de la demande 2443,35 € soit 50% du montant du projet.

Après échanges le conseil municipal se prononce comme suit :

M le maire précise que la communauté des communes ne fournit qu'une subvention par mandat

POUR 11	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

6- Subvention fond de concours de la CCMA voirie réparation des intempéries

M. le Maire expose au conseil municipal que le projet communal de réparation des dégâts des inondations du 17/10/24 est éligible au fond de concours de la CCMA.

Le coût global du projet est de 379 164 € HT

Les subventions acquises à ce jour sont de 212 975 € HT (147874€ Etat 65101€ département)

Le reste à charge pour la commune est de 166 189 € HT

Le fond de concours de la CCMA est plafonné à 12 500 € HT par commune.

M. le maire propose de solliciter la subvention de 12 500 € auprès de la CCMA.

Après délibération sur cette proposition le conseil municipal se prononce comme suit

POUR 11	CONTRE 0	ABS 0	REFUS DE VOTE	ADOPTEE
----------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

7- Exonération de taxes en ZRR (zone de revitalisation rurale)

1) Taxe foncière des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

M. le Maire indique que certaines dispositions du code général des impôts permettent d'exonérer de taxe foncière les bâtiments susnommés situés en ZRR.

M. Challéat trouve que ce serait un cadeau offert aux personnes vivant du tourisme

M. Ollier exprime son mécontentement sur les exonérations fiscales en général et particulièrement sur celle-là car il considère que les hébergeurs ne baisseront pas leurs tarifs pour autant

M. le maire explique que ce sont les impôts qui demandent ce vote, et considère que ces exonérations peuvent favoriser le tourisme.

Le vote à bulletins secrets est demandé par 5 conseillers.

Après échanges le conseil municipal se prononce comme suit :

POUR 4	CONTRE 6	ABS 1	REFUS DE VOTE	REFUSEE
---------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

2) Taxe d'habitation des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

M. le Maire indique que certaines dispositions du code général des impôts permettent d'exonérer de taxe d'habitation les bâtiments susnommés situés en ZRR.

Le vote à bulletins secrets est demandé par 5 conseillers.

Après échanges le conseil municipal se prononce comme suit :

POUR 4	CONTRE 6	ABS 1	REFUS DE VOTE	REFUSEE
---------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

3) Taxe foncière des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat par des personnes physiques

M. le Maire indique que certaines dispositions du code général des impôts permettent d'exonérer de taxe foncière les bâtiments susnommés situés en ZRR.

Le vote à bulletins secrets est demandé par 5 conseillers.

Après échanges le conseil municipal se prononce comme suit :

POUR 4	CONTRE 6	ABS 1	REFUS DE VOTE	REFUSEE
---------------	-----------------	--------------	---------------	----------------

4) Cotisation foncière des entreprises des immeubles situés en ZRR rattachés à un établissement remplissant les conditions requises

M. le Maire indique que certaines dispositions du code général des impôts permettent d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les bâtiments susnommés situés en ZRR.

Le vote à bulletins secrets est demandé par 5 conseillers.

Après échanges le conseil municipal se prononce comme suit :

POUR 3	CONTRE 5	ABS 2	REFUS 1	REJETEE
---------------	-----------------	--------------	----------------	----------------

8- Travaux : enrochement de la VC16

La VC16, voie communale de George, a été endommagée par les intempéries du 17/10/24.

Un devis d'un montant de 30 960 € a été étudié par le conseil municipal en réunion inondation du 24/02/25

M. le maire rappelle que cette résolution a déjà été présentée et rejetée lors de la précédente réunion du conseil municipal.

M. le maire indique avoir reçu le 17/10/25 un courrier du sous-préfet M. Coutel invitant le conseil municipal à réexaminer la résolution car il juge le rejet de cette délibération illégale. M. le maire explique que chaque délibération est transmise et contrôlée par la préfecture avant d'être exécutoire en mairie.

M. le sous-préfet insiste sur le fait que « le mauvais état de la voie communale porte atteinte à la sécurité des usagers ». Il ajoute aussi « tout dommage aux personnes et aux biens du fait du mauvais état de l'ouvrage entraînerait la responsabilité de la commune ou de toute personne y ayant fait obstacle »

M Ollier coupe la lecture de la délibération et accuse le préfet de faire ainsi une manière d'intimidation jugeant le courrier non fondé sur des textes de loi et déclare qu'en votant à bulletin secret ce sont les 10 personnes du conseil qui sont responsables

Mme Mounier signale qu'elle refuse de voter à bulletin secret et ne veut justement pas être responsable de possibles incidents qui pourraient survenir sur cette VC

M le maire essaie de calmer la séance et continue la lecture de la délibération.

M. le maire est préoccupé par l'état actuel de la VC16 qui la rend dangereuse pour tout usager l'empruntant et notamment lors du passage des engins de déneigement.

M. Challéat interrompt M. le maire en indiquant que la voie dessert un garage. M. le maire lui répond qu'elle dessert l'entrée principale de la maison, comme cela a été déjà prouvé par des documents lors des différentes séances durant lesquelles le débat avait eu lieu.

M. le maire demande à pouvoir continuer la délibération avant de commencer les discussions et de ne plus être coupé ainsi.

Il mentionne que la commune est dans l'obligation de veiller à la sécurité et à l'entretien des voies communales.

M le maire ayant fini de lire propose à chaque conseiller de poser ses questions

M. Ollier exprime son intention de passer au vote sans discuter. Cela surprend M. le maire qui a été interrompu à plusieurs reprises lors de la lecture de la proposition de délibération.

M. Méjean indique que la voie communale ne se trouve pas là, il souhaite aussi avoir les documents qui ont été transmis au dernier conseil à ce sujet car il n'en avait pas pris connaissance et ne les a pas récupérés. M. Arzalier indique que la VC16 existe sur le recensement des voies communales dans le dossier présenté lors du dernier conseil.

M. Ollier quitte la séance et propose de donner son pouvoir.

M. le maire, M. Arzalier et Mme Mounier expriment leur souhait d'exécuter ces travaux et réclament que les personnes qui ne le veulent pas aient le courage d'être désignées sur le PV car ils ne désirent pas, être responsables de quelques accidents que ce soient.

3 autres conseillers quittent aussi la séance : Mme Breyse Brun, M. Méjean et M. Challéat.

M le maire expliquent que ces travaux ont été éligibles aux subventions.

M. le maire propose aux conseillers restant de passer au vote de la résolution préconisant l'enrochement de la VC16 suivant le devis présenté en réunion inondation du 24/02/25

Après échanges le conseil municipal se prononce comme suit

POUR 5	CONTRE 0	ABS 1	REFUS DE VOTE 4	ADOPTEE
---------------	-----------------	--------------	------------------------	----------------

(M. Hilaire ne participe pas au vote)

9- Questions diverses

- M. Guillermin signale qu'une canalisation d'eau pluviale est bouchée à Rieutord au niveau de l'habitation Vinay/Jouve. M. le maire indique que l'employé communal ira voir.
- M. le maire indique qu'un rapport est attendu suite à l'expérimentation du radar pédagogique de Rieutord. Un pré rapport est consultable en mairie.
- Mme Mounier signale des difficultés de connexion au réseau téléphonique mobile à son domicile. M. Guillermain fait état du même constat ailleurs. Le point commun est l'opérateur BouyguesTelecom. Signalement fait auprès de cet opérateur.
- M. le maire indique qu'une demande d'achat de la parcelle B572 est arrivée en mairie.
- M. le maire informe que les travaux de peinture d'un logement communal de Rieutord sont terminés.

- M. Roux indique que le container papier d'Usclades est plein.
- Le CCAS a décidé de ne pas faire de repas de fin d'année, une distribution de colis se fera le 17/12/2025 en même temps que le goûter pour les enfants.

FIN DES DEBATS. LA SEANCE EST LEVEE A 22h45.

Le Maire



Le secrétaire de
séance

